



DELIBERATION

N° CP_2026_09_010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'action sociale/Sous-direction emploi et insertion

OBJET : Dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour 2026 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. AUZEMERY, excusé, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'intervention du Département en faveur des contrats aidés s'inscrit dans le cadre législatif lié à la politique de l'emploi et se décline dans la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle conclue avec l'Etat.

Cette convention comporte 2 volets, l'un consacré au cofinancement des contrats aidés, l'autre relatif au cofinancement du secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE).

La présente délibération expose le bilan 2025 de ces deux volets et propose une contractualisation pour l'année 2026 dans un contexte où l'État met progressivement fin au développement des contrats aidés.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				1 092 430 €
Recettes				

RAPPORT

Dispositif participant à limiter les effets d'une détérioration de la situation économique frappant les publics les plus vulnérables, notamment les jeunes et les bénéficiaires des minima sociaux, le niveau de programmation des contrats aidés connaît depuis plusieurs années d'importantes fluctuations.

Après plusieurs phases de réduction puis de relance liées à la crise sanitaire, les exercices 2025 et 2026 s'inscrivent à nouveau dans un contexte budgétaire fortement contraint.

La circulaire relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) du 3 avril 2026 confirme une baisse marquée des enveloppes consacrées aux contrats aidés : ceux-ci sont dorénavant quasiment réservés aux seuls renouvellements « strictement nécessaires ». Cette circulaire prévoit également un pilotage plus resserré des conventionnements et des crédits des Structures de l'IAE (SIAE). En Haute-Vienne, les crédits dédiés à l'IAE sont en baisse de 2 % par rapport à 2025.

Dans ce contexte de réduction drastique des budgets de la mission travail et emploi du Ministère du travail et des solidarités, le secteur de l'IAE est relativement préservé alors que l'on assiste à une interruption progressive des contrats aidés. Ces décisions intervenant dans un climat de ralentissement économique, l'insertion par l'emploi est aujourd'hui considérablement fragilisée malgré le renforcement des exigences en matière d'insertion durable.

Il est proposé d'examiner le bilan de l'année 2025 avant d'étudier les perspectives et le cadre d'intervention pour 2026.

1. Eléments synthétiques du bilan 2025

1.1. Volet Contrat unique d'insertion (CUI)

En 2025, la CAOM signée avec l'Etat a acté que le Département pouvait prescrire 50 Parcours emploi compétences (PEC) destinés à des Bénéficiaires du RSA (BRSA), renouvellements et conventions initiales inclus. Au 31 décembre 2025, toutes les demandes de contrats éligibles à la CAOM ont reçu un avis favorable et ont été conclus avec les caractéristiques suivantes :

- 25 demandes initiales et 25 renouvellements, pour l'essentiel des Contrats à durée déterminée (CDD) de 6 mois ou 12 mois conclus majoritairement pour 20 heures de travail hebdomadaire. 14 PEC ont offert néanmoins une durée de travail supérieure à 30 heures par semaine ;
- 26 PEC ont été conclus par des établissements pour personnes âgées, 10 par des associations sociales ou médico-sociales, 1 par une commune et 13 par des collèges. Les emplois concernant l'entretien des locaux ainsi que l'hôtellerie-restauration sont les plus fréquents ;
- 9 salariés habitent un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (Val de l'Aurence Nord principalement) et 19 une Zone de revitalisation rurale (ZRR) (majoritairement au Sud de la Haute-Vienne) ;
- les prescripteurs de ces contrats qui sont en charge du suivi des bénéficiaires sont pour 24 contrats issus de France Travail, pour 11 PEC du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Limoges Métropole, pour 13 contrats des référents du Département, 1 est porté par la Mission locale rurale et 1 autre par Cap emploi.

Depuis 2022, une diminution des demandes de CUI-PEC par les employeurs a été naturellement observée du fait de la baisse des taux de prise en charge décidée par les arrêtés de la Préfecture de Région mais également compte tenu du seuil extrêmement bas de la programmation nationale applicable en 2025 qui a conduit les employeurs potentiels à modifier leurs pratiques de recrutement.

Néanmoins, malgré un cadre général tendu en matière de ressources humaines, les employeurs ont organisé des formations au profit de leurs salariés pour une aide à la prise de poste ou l'approfondissement de leurs compétences.

Compte tenu du niveau d'engagement du Département, il convient de relever le taux d'accès satisfaisant des BRSA parmi les PEC conclus en Haute-Vienne : au 31 octobre 2025, 47 % des PEC en Haute-Vienne sont signés avec des BRSA contre 37 % en Nouvelle-Aquitaine.

1.2. Volet IAE

S'agissant du volet IAE, le Département concentre son intervention sur les BRSA engagés dans un parcours d'insertion au sein des Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ; ces dispositifs s'adressant à des publics éloignés de l'emploi.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département a maintenu en 2025 une participation financière adaptée, correspondant à 144 postes occupés par des BRSA. Cette participation a été répartie entre les 14 opérateurs d'ACI, en fonction du nombre de postes d'insertion agréés et de leur capacité d'accueil de BRSA. Comme pour les CUI-PEC, la participation départementale représente 88 % du montant forfaitaire du RSA applicable à une personne seule.

En 2025, plus de 45 % des postes en chantier d'insertion étaient occupés par des BRSA. Ce taux reste inférieur à l'objectif de 50 %. Cette situation s'explique notamment par la diminution de prescriptions de BRSA dans certains ACI (notamment de la part de France Travail qui suit désormais la majorité des BRSA en parcours professionnel), ainsi que par les difficultés de mobilisation d'une partie des salariés en insertion qui ne poursuivent pas leurs parcours engagés.

En conclusion, l'Agence de services et de paiement (ASP) a versé en 2025, pour le compte du Département :

- 286 151 € aux employeurs de CUI-PEC ;
- 957 735 € au titre de l'aide aux postes des ACI (pour 964 802 € accordés dans la CAOM 2025) ;

représentant au total 1 243 886 € pour 194 postes en contrats aidés occupés par des BRSA.

2. Propositions CAOM 2026

2.1. Renouvellement de CUI-PEC en cours

Au regard du contexte, il est proposé de recentrer l'intervention du Département afin de tenir compte de la cessation progressive de la programmation des contrats aidés prévue au niveau national.

Les échanges intervenus avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ont confirmé que

l'arrêté préfectoral restrictif de la Région Nouvelle-Aquitaine du 20 mars 2025 est maintenu pour l'année 2026 avec :

- un taux de prise en charge à 40 % du SMIC brut horaire pour les BRSA dans le cadre de contrats cofinancés par le Département ;
- une base de calcul fixée sur une durée de travail hebdomadaire de 21 heures.

En appliquant les orientations prévues par la circulaire FIE, lesquelles prévoient que les prescriptions de contrats aidés en 2026 soient exclusivement fondées sur des renouvellements et non sur de nouveaux contrats initiaux, 6 PEC cofinancés par le Département sont concernés par un renouvellement en 2026, dont 4 en EHPAD et 2 au sein de collèges.

Les incidences financières 2026, proposées ci-dessous, sont évaluées à partir, d'une part, des engagements 2025 qui se poursuivent et, d'autre part, de l'objectif de 6 renouvellements de PEC prévus en 2026.

	CUI	2025 (montants versés dont pour partie CAOM 2024)	2026 (prévisions)
CAOM 2025	50 PEC signés	286 151 €	80 000 €
Prévisions - CAOM 2026	6 PEC renouvelés sur une base de 12 mois		30 672 €
Total prévisions 2026			110 672 €

2.2. Concernant l'IAE

Le tableau récapitulatif, ci-après, est établi sur la base du conventionnement de l'Etat au 1^{er} janvier 2026. Les ajustements de la programmation 2026 pour l'Etat (détermination du nombre d'Equivalents temps plein (ETP) agréés, actualisation du montant des aides aux postes fixé par arrêté) seront mentionnés dans les annexes financières 2026 conclues avec les opérateurs.

Conformément au vote du Budget prévisionnel 2026, l'évaluation des postes RSA est arrêtée de manière à maintenir le cofinancement de 144 postes réalisés en 2025. Seule la revalorisation du montant du RSA est intégrée.

Dénomination des SIAE	Programmation ETP 2026	Nombre de postes correspondants 2026	Evaluation postes RSA 2026	Montant des aides aux postes d'insertion		
				Total	dont Conseil départemental	soit en %
ASFEL*	35,00	51	15,0	847 105 €	102 409 €	12,1
ALEAS*	59,30	86	26,0	1 435 238 €	177 508 €	12,4
CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES	61,40	89	30,0	1 486 064 €	204 817 €	13,8
MAXIMUM	12,00	17	5,0	290 436 €	34 136 €	11,8
CENTRE ANIMATION SOCIALE AMBAZAC - CASA	11,75	17	5,5	284 385 €	37 550 €	13,2
DELTA PLUS	25,28	37	12,0	611 852 €	81 927 €	13,4
LE COMPTOIR FRATERNEL	5,50	8	2,5	133 117 €	17 068 €	12,8
LES AMIS DE LUCIE FER	9,50	14	4,5	229 929 €	30 723 €	13,4

LES JARDINS DE COCAGNE EN LIMOUSIN	28,58	41	14,5	691 722 €	98 995 €	14,3
RELAIS INSERTION SOLIDAIRE - RIS	8,39	12	3,8	203 063 €	25 943 €	12,8
RESPIR	16,25	24	7,3	393 299 €	49 839 €	12,7
REMPART	22,65	33	10,2	548 198 €	69 638 €	12,7
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	11,75	17	5,5	284 385 €	37 550 €	13,2
VARLIN PONT NEUF	4,33	6	2,0	104 799 €	13 655 €	13,0
TOTAL	312,00	452	144,0	7 543 591 €	981 758 €	13,0

**Un chantier d'ASFEL et un atelier d'ALEAS sont davantage dédiés à un public jeune donc moins de participants sont susceptibles d'être BRSA.*

Par ailleurs, il est intégré à la CAOM la poursuite de la collaboration avec l'ASP qui réalise également, pour le compte de l'Etat, l'ensemble des versements mensuels CUI et d'aides aux postes d'insertion.

Pour mémoire, l'intervention dans le cadre des contrats aidés ne donne pas lieu directement à une compensation financière par l'Etat. Néanmoins, ce domaine d'intervention est comptabilisé au titre de la part « insertion » du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI). Les objectifs pris par le Département dans ce secteur contribuent à l'attribution de ces fonds.

DECISION

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-2, L. 5132-3, L. 5134-19-1, L. 5134-19-2, L. 5134-19-4, L. 5134-19-5, L. 5134-30-2, R. 5134-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide aux postes d'insertion en faveur des structures de l'IAE ;

Vu l'arrêté pris par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine fixant le montant de l'aide de l'Etat des CUI signé le 20 mars 2025 ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2026/39 du 3 avril 2026 relative au FIE en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale de la Haute-Vienne du 2 avril 2026 relative aux interventions en faveur de l'insertion professionnelle ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver le document CAOM 2026 ci-joint ainsi que la répartition des montants financiers affectés aux ACI pour l'aide aux postes d'insertion telle que décrite dans les objectifs prévisionnels du deuxième volet de la CAOM ;

de donner mandat au Président du Département pour négocier et signer tous documents, conventions ou avenants, nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs et actions ainsi prévus.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE